

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 339

12 février 2013

SOMMAIRE

Action Investment Company S.A.	16232	Kuno S.A.	16230
Alven Holdings S.A.	16231	Lebourg Investments S.A.	16230
Ampacet Luxembourg S.à r.l.	16232	Lieb S.A.	16229
A & P S.A.	16232	Luxembourg Residential Properties Loan Finance S.à r.l.	16229
Arthur Welter Immo SA	16232	Luxembourg Residential Properties Loan Finance S.à r.l.	16230
ATIM Holdings S.à r.l.	16233	Lux Multi-Flex	16229
AXL International	16233	Megafit SA	16234
Beltrame Raw Materials S.A.	16241	Megafit S.A., SPF	16234
BRE/Management 2 S.A.	16231	Metalogix Europe S.à r.l.	16259
BRE/Management 4 S.A.	16232	Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., en abrégé NEIL	16270
BRE/Management 5 S.A.	16233	NBIM Antoine CHF S.à r.l.	16270
Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l.	16233	NBIM Antoine S.à r.l.	16244
Château Thei S.A.	16233	Phoenix II Mixed N	16226
DEP IV PH Holding 1 S.à r.l.	16239	Prasthan Investments S.A.	16227
diffusion saint-paul	16231	Reddol B.V.	16227
EEC European Emissions Control S.à r.l.	16226	Reddol B.V.	16227
Elite Participations SA	16226	Rifinvest S.A.	16227
EQV Wind Invest 1	16226	ROLLINGER Toiture	16272
Eyesen	16248	SAAEM S.A.	16228
Fidco Fishing S.A.	16231	Sellye Investments S.A.	16242
GermaiVInvest LUX Sarl	16235	SiXBTO Investments S.A.	16249
Immo-Plâtre S.à r.l.	16238	Société Civile Immobilière LEITESCH BERG	16243
Interagora S.à r.l.	16228	Société de Gestion et d'Administration SOGA	16247
International Purchase & Rental Services (IPRS) S.A.	16227	Tatami Company S.A.	16229
International Real Estate S.A.	16228	Uni Solar SA	16230
IP System	16228		
Jaccar Holdings	16262		
K.B.G. S.A.	16266		
K.B.G. SPF S.A.	16266		

Elite Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.832.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013004603/12.

(130004696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

EEC European Emissions Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 89.470.

Le Bilan au 22-08-2012 et les comptes annuels ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manuel Martinez

Manager

Référence de publication: 2013004601/12.

(130004856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

EQV Wind Invest 1, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 156.510.

EXTRAIT

Le gérant de la société, dans ses résolutions du 28 décembre 2012, a transféré le siège social de la société, avec effet au 31 décembre 2012, du 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Pour EQV CAPITAL

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013004612/15.

(130004432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Phoenix II Mixed N, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.516.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société

Il résulte des résolutions du conseil de gérance du 4 janvier 2013, que le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Habiba Boughaba

Mandataire

Référence de publication: 2013004818/15.

(130004344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Reddol B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.605.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme gérant de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Pieter VAN NUGTEREN.

Référence de publication: 2013004867/10.

(130004949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Reddol B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.605.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme gérant de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

M. Mathieu JETTEN.

Référence de publication: 2013004866/10.

(130004949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Prasthan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.149.

Les comptes annuels de dissolution au 01/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013004841/11.

(130004850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Rifinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 132.748.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013004875/10.

(130004846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

International Purchase & Rental Services (IPRS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 94.864.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société INTERNATIONAL PURCHASE & RENTAL SERVICES (IPRS) SA. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour INTERNATIONAL PURCHASE & RENTAL SERVICES (IPRS) S.A.

Référence de publication: 2013004690/13.

(130004320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

International Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 85.457.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A.

Référence de publication: 2013004691/13.

(130004335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Interagora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.327.

—
Résolutions prises par le gérant le 8 janvier 2013

Marc Féard, gérant unique de la société à responsabilité limitée INTERAGORA S.à.r.l., a pris la décision suivante:

1. Transférer le siège social, rétroactivement au 2 janvier 2013, à l'adresse suivante:

Rue d'Arlon, 6

L-8399 Windhof.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013004689/13.

(130004797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

IP System, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 171.196.

—
Résolutions prises par les gérants le 7 janvier 2013

Ludovic Peignard et Alain Peignard, gérants de la société à responsabilité limitée IP SYSTEM, ont pris la décision suivante:

1. Transférer le siège social, rétroactivement au 2 janvier 2013, à l'adresse suivante:

Rue d'Arlon, 6 à L-8399 Windhof.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013004693/13.

(130004799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

SAAEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 163.151.

—
Rectificatif de l'extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration déposé le 19/12/2012 sous la référence L120219466

- Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, né le 23 décembre 1974 à Amnéville, France, demeurant au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur de catégorie B.

Certifié sincère et conforme

SAAEM S.A.

D. PIERRE / N. PICCIONE

Administrateur B / Administrateur B

Référence de publication: 2013004895/15.

(130004746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Tatami Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 59.400.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Pour: TATAMI COMPANY S.A.

Société anonyme en liquidation volontaire

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Lucile Wernert

Référence de publication: 2013004932/15.

(130004363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Luxembourg Residential Properties Loan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 139.816.

Le bilan rectifié au 30.09.2009, qui remplace le bilan 30.09.2009, a été déposé au registre de commerce de Luxembourg en date du 18/12/2012 sous la référence (L120217597).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013004715/13.

(130005175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Lux Multi-Flex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 132.422.

Le bilan au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Alex Brumat

Référence de publication: 2013004714/12.

(130005004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Lieb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 61.451.

Rectificatif de l'extrait déposé le 09/10/2012 sous la référence L120172990 publié le 30/10/2012 au Mémorial C n° 2665 sous la référence 2012131459/15

- Il est rectifié que le siège de la société a été transféré au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour LIEB S.A.

Signature

Référence de publication: 2013004713/14.

(130004733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Luxembourg Residential Properties Loan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.816.

Le bilan rectifié au 30.09.2010, qui remplace le bilan 30.09.2010, a été déposé au registre de commerce de Luxembourg en date du 18/12/2012 sous la référence (L120217596).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013004716/13.

(130005182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Kuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 60.331.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Kuno S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Kuno S.A.

Référence de publication: 2013004711/13.

(130004348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Lebourg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 41.547.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Lebourg Investments S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Lebourg Investments S.A.

Référence de publication: 2013004731/13.

(130004524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Uni Solar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 116.027.

En date du 28 décembre 2012 j'ai démissionné de ma fonction d'administrateur de catégorie A et de président du Conseil d'Administration de la société UNI SOLAR S.A., ayant son siège social à 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, RCSL B 116027.

Luxembourg, le 04 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Madame Orietta RIMI

26-28, Rives de Clausen

L-2165 Luxembourg

Référence de publication: 2013004955/15.

(130004632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

BRE/Management 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.596.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013005039/14.

(130004901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Fidco Fishing S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 11.637.

—
Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 27 décembre 2012.

Le 27 décembre 2012.

SGG S.A.

Corinne BITTERLICH / Betty PRUDHOMME

Senior Vice President / Senior Vice President

Référence de publication: 2013005061/12.

(130004459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Alven Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 137.395.

—
Les comptes annuels au 06 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013005115/10.

(130005200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

diffusion saint-paul, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 65.930.

—
Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 20 décembre 2012

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Marc Weyer de son poste de membre du Conseil d'administration avec effet au 19 décembre 2012.

Le Conseil d'administration décide de coopter Monsieur Pascal Marchesin (né le 31 juillet 1969 à Algrange [F] et résidant au 29, rue de la Centrale, F-57190 Florange) comme nouveau membre du Conseil d'administration pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weyer, administrateur démissionnaire. La nomination définitive de Monsieur Marchesin sera ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2013.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Paul Meyers

Président

Référence de publication: 2013005100/18.

(130005970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

A & P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 38, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 159.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013005104/10.

(130005436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Action Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 140.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005110/10.

(130005763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Ampacet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 160.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013005119/10.

(130005116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Arthur Welter Immo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt.
R.C.S. Luxembourg B 121.192.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 janvier 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013005128/10.

(130005351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

BRE/Management 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.599.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013005040/14.

(130004575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

BRE/Management 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.600.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013005041/14.

(130005064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Château Thei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 123.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005237/10.

(130005631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 131.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013005180/10.

(130005443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

AXL International, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 152.256.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013005162/10.

(130005498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

ATIM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.776.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005155/10.

(130005976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

**Megafit S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Megafit SA).**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.282.

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEGAFIT S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.282 (NIN 2001 2232 692),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 597 du 17 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 480 du 25 février 2008;

- suivant acte reçu par le même notaire Martine SCHAEFFER en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 485 du 26 février 2008;

- suivant acte reçu par le même notaire Martine SCHAEFFER en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2815 du 21 novembre 2008;

- suivant acte reçu par le même notaire Martine SCHAEFFER en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2909 du 5 décembre 2008;

- suivant acte reçu par le même notaire Martine SCHAEFFER en date du 26 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 795 du 22 avril 2011;

- suivant acte reçu par le même notaire Martine SCHAEFFER en date du 26 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 833 du 28 avril 2011;

au capital social de trente-sept mille cinq cents Euros (€ 37.500,-), représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transformation de la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

2.- Changement de la dénomination sociale en MEGAFIT S.A., SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de MEGAFIT S.A., SPF.»

3.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,

- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et

- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

4.- Modification de l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) tel que régie par la Loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en MEGAFIT S.A., SPF et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MEGAFIT S.A., SPF.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: V. ALBANTI, F. MARX, H.H.J. KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2262. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000409/93.

(120226280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

GermaiVInvest LUX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 173.788.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Vincent Georges SEPULCHRE, juriste, né le 11 mai 1966 à Wilrijk (Belgique), demeurant à B-4000 Liège, Rue Hullos 83,

Lequel déclare agir en son nom propre et dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre, par emploi de fonds propres,

2) La société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée régie par les lois de la Belgique «GermaiInvest», établie et ayant son siège social à B-4000 Liège, Rue Hullos 83, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0501.534.738, représentée par Monsieur Vincent Georges SEPULCHRE, pré-qualifié, gérant.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, la location, la promotion, l'achat, la vente ainsi que la mise en valeur, pour son propre compte, d'actifs immobiliers et mobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le tout soit directement, soit par le biais de sociétés.

Elle pourra également (i) réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et (ii) notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achats et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également assumer l'activité de conseil en matière de fiscalité patrimoniale et successorale.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «GermaiInvest LUX Sàrl», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Wiltz.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000.-€) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Si la société ne compte qu'un associé, celui-ci est libre de céder ses parts ou de les donner en nantissement comme il l'entend.

Si la société comprend plusieurs associés, la cession des parts sociales de l'un d'eux, à titre gratuit ou à titre onéreux, doit s'effectuer par préférence au profit des autres associés, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

Les parts ne peuvent, à peine de nullité des cessions ou transmissions, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à des non-associés, en ce compris les conjoints et parents en ligne directe des associés, ou être données en nantissement, qu'avec l'agrément de tous les associés.

A peine de nullité de la demande, toute demande de cession au profit d'un tiers ou de mise en nantissement de parts doit être formulée par lettres recommandées à la poste, adressées à la société et à chacun des associés, lesquels seront censés acquiescer à la demande s'ils ne notifient leur refus, par la même voie, dans les deux mois de l'envoi de la demande.

Le refus d'agrément ouvre à l'associé un recours devant le tribunal de commerce qui pourra autoriser l'opération projetée s'il juge le refus abusif.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de transmission par décès, les personnes non agréées comme associés ont droit à la valeur de leurs parts, à estimer à dire d'expert à défaut d'entente. Le rachat sera demandé par lettres recommandées à la porte, adressées à la société et à chacun des associés. Si le rachat n'a pas été effectué et le prix payé dans l'année de l'envoi de la demande, les héritiers et légataires pourront demander la dissolution de la société.

Lorsque la succession d'un associé est échue à des personnes associées au moment du décès et à d'autres personnes, les premières disposent à l'encontre des secondes du droit de racheter les parts échues à celles-ci moyennant un prix à fixer à dire d'expert à défaut d'accord entre parties. Si plusieurs associés concourent à cette préemption, ils exercent ce droit proportionnellement à leur part dans le capital social.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Vincent Georges SEPULCHRE, pré-qualifié	450 parts
2) La société privée à responsabilité limitée régie par les lois de la Belgique «GermaiVInvest», établie et ayant son siège social à B-4000 Liège, Rue Hullos 83, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le d'entreprise 0501.534.738.	550 parts
Total:	1.000 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (1.400.-euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux:

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vincent Georges SEPULCHRE, juriste, né le 11 mai 1966 à Wilrijk (Belgique), demeurant à Rue Hullos 83 à 4000 Liège (Belgique);

- La société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée régie par les lois de la Belgique «GermaiVInvest», établie et ayant son siège social à B-4000 Liège, Rue Hullos 83, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0501.534.738, laquelle sera représentée en application de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par son représentant permanent Madame Germaine JASON, Consultante, née à Liège le 12 novembre 1969, demeurant à B-4000 Liège, Rue Hullos 83.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle d'un gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-9560 Wiltz, Centre Beau Séjour - Bureau 105, Rue du X septembre 21.

DONT ACTE, fait et passé à Hobscheid, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: V. SEPULCHRE, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17376. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000243/154.

(120226053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Immo-Plâtre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 334, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.618.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze,

le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Fernando FONSECA ALVES PINDELO, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

2.- Monsieur Fernando ROCHA DE ALMEIDA, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

Lesquels comparants sont ici représenté par Monsieur Alex Kaiser, ayant son adresse professionnelle à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu de deux procurations sous seing privé du 3 décembre 2012,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représenté comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMO-PLÂTRE S.à r.l., avec siège social à L-4451 Belvaux, 334, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100618 (NIN 2004 2408 140).

II.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 26 avril 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 668 du 30 juin 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Bettingen en date du 9 novembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 456 du 2 mars 2006.

III.- Que la société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-), attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Fernando FONSECA ALVES PINDELO, prénommé, cent quinze parts sociales	115
2.- Monsieur Fernando ROCHA DE ALMEIDA, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent expressément que la société IMMO-PLÂTRE S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

VI.- Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, en leur qualité de seuls associés de la société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

Deuxième résolution

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KAISER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000289/57.

(120226241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

DEP IV PH Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 96.494.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE VINGT-ET-UNIEME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Luxembourg.

A comparu:

Le compartiment G de la société anonyme de titrisation dénommée ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, au 73, côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109058,

ici représentée par Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, demeurant à Luxembourg et agissant en sa qualité d'administrateur de ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A., Compartiment G.

Le Compartiment G de la société ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A, en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée dénommée "DEP IV PH Holding 1 S.à r.l en liquidation" établie et ayant son siège social à Luxembourg, au 58, rue Charles Martel, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 96494, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la susdite société à responsabilité limitée dénommée "DEP IV PH Holding 1 S.à r.l en liquidation", ci-après nommée la "Société", a été constituée le 23 septembre 2003 par acte du notaire Jean-Joseph WAGNER, publié au Mémorial C n°1209 du 17 novembre 2003.

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- Que l'associé unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

- Que la Société a été mise en liquidation en vertu d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 62647 du 7 juillet 2009.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge donnée au gérant en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture finale de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des associés;
6. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans;

L'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Judicael MOUNGUENGUY, demeurant professionnellement au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'associée unique siégeant en l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux gérants en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'associée unique décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'associée unique prononce la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée «DEP IV PH Holding 1 S.à r.l. en liquidation», qui cesse d'exister à partir de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Massimo LONGONI, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux associés.

Sixième résolution

L'associée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années, auprès de l'ancien siège de la société.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, l'associée unique lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises, sont estimés à EUR 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeures, ce dernier a signé avec Nous, notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. LONGONI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2012. Relation: RED/2012/1820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Y. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013000779/74.

(130000284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Beltrame Raw Materials S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 155.194.

— DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-ET-UN DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BELTRAME RAW MATERIAL S.A. en liquidation, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B 155194, constituée originellement sous la dénomination «DREAMLINE PARTICIPATION S.A.» suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2160 du 13 octobre 2010, page 103652.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 février 2011, acte publié au Mémorial C numéro 1278 du 14 juin 2011, page 61338.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire instrumentant en date du 26 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2602 du 19 octobre 2012, page 124878.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Federico FRANZINA, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire M. Massimiliano SELIZIATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Federico FRANZINA, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert du notaire que:

a) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- I) Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation;
- II) Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonctions lors de la mise en liquidation de la Société;
- III) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
- IV) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;
- V) Clôture de la liquidation;
- VI) Mandats à confier en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités;
- VII) Divers.

b) L'actionnaire unique de la Société est représenté par une procuration et titulaire de 100 (cent) actions ayant une valeur nominale de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune, représentant le capital social BELTRAME RAW MATERIALS S.A.

c) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La société TRUSTSER S.A., ayant son siège social au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat respectif.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés auprès d'un compte bancaire spécialement ouvert auprès de UBI Banca International SA, 37/A av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société "BELTRAME RAW MATERIALS S.A. en liquidation", qui cessera d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur, la société ELDEK S.A., ayant son siège social à 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160814, afin d'effectuer les opérations de clôture selon le rapport du commissaire-vérificateur et aussi d'effectuer toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation, y compris celui de conduire éventuellement des procès en la matière.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.023,69.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataire du comparant dûment représenté, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. FRANZINA, M. SELIZIATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2012. Relation: RED/2012/1817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé) Y. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013000689/79.

(130000355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Sellye Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.695.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze,

le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société de droit panaméen RIBBON COMPANY S.A., ayant son siège à Calle Aquilino de la Guardia No 8, Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur H.H.J (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 décembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme SELLYE INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141695 (NIN 2008 2225 936), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 septembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2438 du 6 octobre 2008.

II. - Que le capital de la société s'élève à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III. - Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV. - Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société SELLYE INVESTMENTS S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société SELLYE INVESTMENTS S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société RIBBON COMPANY S.A., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société SELLYE INVESTMENTS S.A. a été réglé et la société RIBBON COMPANY S.A. demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: H.H.J KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés

Echternach, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000498/53.

(120226441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Société Civile Immobilière LEITESCH BERG, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8011 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 558.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze. le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 3) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.
- 4) Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg.
- 5) Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LEITESCH BERG, avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 558 (NIN 1983 7000 087).

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 1983, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 67 du 15 mars 1983, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 9 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 407 du 3 mai 2005;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2012 en voie de formalisation.

Que le capital social s'élève au montant de SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ET-UN EUROS (€ 63.781.-), représenté par soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-et-une (63.781) parts d'intérêt d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, cinquante-cinq mille deux cent soixante-dix-sept parts d'intérêt	55.277
2) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, deux mille cent vingt-six parts d'intérêt	2.126
3) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé, deux mille cent vingt-six parts d'intérêt	2.126
4) Madame Doris LEESCH, prénommée, deux mille cent vingt-six parts d'intérêt	2.126
5) Madame Danièle LEESCH, prénommée, deux mille cent vingt-six parts d'intérêt	2.126
Total: soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-et-une parts d'intérêt	63.781

Ensuite les comparants, en leur qualité d'associés de ladite société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés se désignent comme liquidateurs de la société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. En outre ils déclarent que tout passif futur éventuel reste à charge des associés proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Quatrième résolution

Les associés donnent pleine et entière décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

Les associés déclarent que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000485/58.

(120226167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

NBIM Antoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.253.250,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 172.389.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NBIM S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.744,

here represented by Flora Gibert, jurist, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 19 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM Antoine S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.389, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 October 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2885 (page 138457) on 28 November 2012 (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million two hundred and forty thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 1,240,750.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one million two hundred and fifty-three thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,253,250.-), by creating and issuing one million two hundred and forty thousand seven hundred and fifty (1,240,750) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a share premium of a total amount of eleven million two hundred and one thousand fifty two Euros and sixty five Eurocents (EUR 11,201,052.65).

The New Shares are subscribed and fully paid up by NBIM S.a r.l., prenamed, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares are paid up by a contribution in kind consisting in an unquestioned claim that NBIM S.a r.l. holds of an amount of fifteen million thirty-one thousand seven hundred and seventy-eight Swiss Francs (CHF 15,031,778.-). The global contribution of fifteen million thirty-one thousand seven hundred and seventy-eight Swiss Francs (CHF 15,031,778.-) for the New Shares, being equivalent to twelve million four hundred and forty-one thousand eight hundred and two Euros and sixty five Eurocents (EUR 12,441,802.65) using the exchange rate CHF/EUR as at the date of the present resolutions (CHF 1.- for EUR 0.8277-), is allocated as follows: one million two hundred and forty thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 1,240,750.-) are allocated to the share capital of the Company and eleven million two hundred and one thousand fifty two Euros and sixty five Eurocents (EUR 11,201,052.65) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth be read as follows:

" 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company is set at one million two hundred and fifty-three thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,253,250.-) divided into one million two hundred and fifty-three thousand two hundred and fifty (1,253,250) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand Euros.

Prevailing version

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

NBIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.744,

ici représentée par Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 19 décembre 2012.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "NBIM Antoine S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.389, et constituée par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 octobre 2012, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2885 (page 138457) du 28 novembre 2012 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant d'un million deux cent quarante mille sept cent cinquante euros (1.240.750,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un million deux cent cinquante-trois mille deux cent cinquante euros (1.253.250,- EUR), par la création et l'émission d'un million deux cent quarante mille sept cent cinquante (1.240.750) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de onze millions deux cent un mille cinquante deux euros et soixante cinq centimes d'euros (11.201.052,65 EUR).

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par NBIM S.à r.l., prénommé, le seul associé existant de la Société.

De telles Nouvelles Parts Sociales ont été payées par voie d'apport en nature consistant en une créance incontestée de NBIM S.à r.l., d'un montant de quinze millions trente-et-un mille sept cent soixante-dix-huit francs suisses (15.031.778,- CHF). La contribution globale de quinze millions trente-et-un mille sept cent soixante-dix-huit francs suisses (15.031.778,- CHF) pour les Nouvelles Parts Sociales, correspondant à douze millions quatre cent quarante-et-un mille huit cent deux euros et soixante cinq centimes d'euros (12.441.802,65 EUR) selon le taux de change CHF/EUR applicable à la date des présentes résolutions (1,- CHF pour 0,8277- EUR), est allouée comme suit: un million deux cent quarante mille sept cent cinquante euros (1.240.750,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et onze millions deux cent un mille cinquante deux euros et soixante cinq centimes d'euros (11.201.052,65 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante-trois mille deux cent cinquante euros (1.253.250,- EUR) représenté par un million deux cent cinquante-trois mille deux cent cinquante (1.253.250) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ six mille Euros.

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61596. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013001106/134.

(13000022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Société de Gestion et d'Administration SOGA, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 19.081.

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «SOCIETE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION SOGA», établie et ayant son siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 janvier 1982, publié au Mémorial C numéro 86 du 23 avril 1982, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 19081.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 820 du 24 août 2005.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean STROCK, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert LENTZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annette ARENS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Retrait par annulation de MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1.799) actions propres, acquises par la société elle-même, sans réduction du capital social, par augmentation du pair comptable des actions et annulation de la réserve non distribuable constituée à cet effet.

2.- Modification de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de retirer par annulation MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1.799) actions propres, acquises par la société elle-même, sans réduire le capital social, par augmentation du pair comptable des actions et par annulation de la réserve non distribuable constituée à cet effet.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000.-), représenté par HUIT MILLE DEUX CENT UNE (8.201) actions nominatives sans désignation de valeur nominale."

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: STROCK, LENTZ, ARENS, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04/12/2012. Relation: EAC/2012/16081. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF M.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000506/60.

(120226221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Eyesen, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 78, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.603.

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EYESSEN", établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149.603, (la "Société"), constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 2526 du 28 décembre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie GOELFF, employée privé demeurant à Arlon (Belgique).

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.
2. Modification afférente de l'article afférent des statuts.
3. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège dans la commune de Roeser avec comme adresse: Centre «2000» à L-3378 Livange, 78 Route de Bettembourg, Bâtiment A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 4., première phrase des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Roeser (Grand-Duché de Luxembourg).» en version française ainsi que comme suit en version allemande:

" **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Roeser (Großherzogtum Luxemburg)." étant entendu qu'en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version allemande fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Rambrouch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Bernard, Goeff, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2012 Relation: RED/2012/1786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000835/48.

(120226828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

SiXBTO Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 173.831.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the nineteenth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

1. Mr Luis Filipe Pereira Rocha Brito born in Portugal on 14 September 1956, and residing at Avenida Julius Nyerere N°3712, M-11, Condomínio Delogoia, Baiero Sommerscheid, Maputo, Mozambico;

2. Mrs. Maria Paula da Silva Lameiro Rocha Brito, born in Portugal on 27 August 1957 and residing at Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira N°4-C, 7B, 1600-42 Lisbon, Portugal;

3. Mr Luis Pedro Lameiro Rocha Brito, born in Portugal on 27 June 1985 and residing at Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira N°4-C, 7B, 1600-42 Lisbon, Portugal;

4. Mrs. Leonor Lameiro Rocha Brito, born in Portugal on 22 February 1994 and residing at Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira N°4-C, 7B, 1600-42 Lisbon, Portugal;

5. Mrs Rita Lameiro Rocha Brito, born in Portugal on 25 February 1987 and residing at Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira N°4-C, 7B, 1600-42 Lisbon, Portugal; and,

6. Mr João Carlos Lameiro Rocha Brito, born in Portugal on 22 February 1994 and residing at Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira N°4-C, 7B, 1600-42 Lisbon, Portugal.

Here represented by Mrs Catherine Roux-Sevelle, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxies given privately to her.

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed together with it with the registration authorities

The appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of a public limited company (Société Anonyme), which is hereby incorporated:

Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration.

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (and in particular, the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law")) and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the name of "SiXBTO INVESTMENTS S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object. The purpose of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The Company may open branches in Luxembourg or abroad.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II - Capital

5. Capital.

5.1. The subscribed capital is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), divided into five thousand (5,000) registered shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid up.

5.2. The share capital may be increased or decreased one (1) or several times by a resolution of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

6. Form of the shares. The shares are and will remain in registered form. The Company will at all times maintain a register for this purpose.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Limitation right to transfer the shares preemption right.

8.1 The transfer of shares shall be carried out by means of a declaration of transfer to be entered in the register of shares of the Company, dated and signed by the transferor and transferee or by attaching the deeds stating such transfer to the said register.

8.2 The transfer of shares to all other third parties is subject to the following terms:

- All transfers, whatever the cause may be, must, to become final and binding towards the Company, be approved by the Board of Directors except in the case of legal succession, liquidation of joint estate between husband and wife, or sale to a husband or wife, or to an ascendant or descendant.

- The transferor will be required to address to the registered office, a declaration by registered letter stating the planned transfer and giving the names, the forenames, profession and residence of the transferee and if the transferee is a company, the name and head office of the company, the number of shares to be transferred and the price of the transfer.

- The Board shall immediately inform by registered letter the shareholders owner of shares of the same class as the shares to be transferred.

- The preemption right of the remaining shareholders must be exercised in the month of the respective information given by the Board of Directors.

- In case of total or partial non-exercise of this right at the end of this delay, the Company may upon decision of the Board of Directors and if the later does not approve the proposed transfer of shares and during a period of one month, buy all or part of the shares with the Company's reserves or have the shares bought by any physical or moral persons they designate, according to a price fixed every year by the Ordinary General Meeting.

- Until the first Ordinary General Meeting, the sale price will exceptionally be that of the par value of the share.

- In case of disapproval, the Board is not under obligation to justify its decision.

- The foregoing rules will be applied for every case of transfer, even for transfers taking place by public auction for any reason whatsoever, and in particular as a result of liquidation of property or judicial settlement or winding-up of a shareholder company, as well as for transfers in favour of non-shareholders donees ad legatees.

- If the above one month period runs out without the Board of Directors having designated any transferees and without having regularised the transfer, such transfer will be made to the person designated by the transferor in its declaration of transfer.

8.3 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III - Directors, Board of directors, Statutory auditor

9. Board of directors or sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least five (5) members (each a "Director"), who need not be shareholders.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least five (5) Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Directors as Category A Directors (the "Category A Directors") or category B Directors (the "Category B Directors").

9.4 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding four (4) years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for a period of four (4) years starting from the date of his appointment.

9.5 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected pro tempore for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of board members is present or represented by proxies.

10.4 A quorum of the Board of Directors requires the presence or representation of at least half (1/2) of the Directors holding office, provided that in the event that the Directors have been qualified as Category A Directors or Category B Directors, such quorum shall only be met if at least one (1) Category A Director and one (1) Category B Director are present.

10.5 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.6 All decisions of the Board of Directors require a simple majority of votes cast, it being understood that no decision can be validly taken without the approval of at least one (1) category A Director present at the meeting. The Chairman has a casting vote.

10.7 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director is able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, and such Director shall be deemed to be present and is authorised to express the respective vote by video or by telephone.

10.8 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (resolutions circulaires). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature executed on the aforesaid resolutions.

10.9 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.10 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two (2) Directors amongst them at least one (1) Category A Director and one (1) Category B Director.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13. Representation of the company.

13.1 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

13.2 However, if the shareholder(s) have qualified the Directors as Category A Directors or Category B directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Category A Director and one (1) Category B Director. Notwithstanding, the Board may authorize that the Company be bound in certain circumstances by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by resolutions of the Board of Directors defining the limits of such power.

14. Statutory auditor.

14.1 The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditors appointed by the General Meeting of Shareholders or by the Sole Shareholder for a period not exceeding four (4) years that are re-eligible.

Chapter V - General meeting of shareholders

15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen (15) days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing by virtue of a written power an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by visioconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

15.6 Unless otherwise provided by the 1915 Law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by a majority of two third (2/3) of the votes.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least two third (2/3) of the share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and Date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the thirtieth (30th) of May at 10.00 a.m.

If this day is a legal holiday, the general meeting will take place on the next first working day.

17. Other general meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth (1/5) of the capital of the Company.

18. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter VI - Business year, Distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first (1st) day of January and terminates on the last day (31) of December of each year.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least ten percent (10%) of the capital of the Company.

20.2 After the allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable law

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed the five thousand (5,000) shares as follows:

1. Mr Luis Filipe Pereira Rocha Brito	2,000 shares
2. Mrs. Maria Paula da Silva Lameiro Rocha Brito	2,000 shares
3. Mr Luis Pedro Lameiro Rocha Brito	250 shares
4. Mrs Rita Lameiro Rocha Brito	250 shares
5. Mrs. Leonor Lameiro Rocha Brito	250 shares
6. Mr João Carlos Lameiro Rocha Brito	250 shares
TOTAL:	5,000 shares

All these five thousand (5,000) shares have been fully paid up, so that the amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its inCompany at about one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

First Extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2. The number of Directors has been set to five (5) composed of two (2) Directors of Category A and three (3) Directors of Category B, appointed for a renewable period of four (4) years, their mandate terminating immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2016:

Directors of Category A:

- a) Mr Luis Filipe Pereira Rocha Brito prenamed.
- b) Mrs Maria Paula da Silva Lameiro Rocha Brito, prenamed.

Directors of Category B:

- c) Mrs Elise Lethuiller, professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,
- d) Mrs. Catherine Roux-Sevelle, professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; and
- e) Ms Maria Dos Santos, professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

3. H.R.T. Révision S.A., a Société Anonyme duly incorporated and existing under the Luxembourg laws, having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B51238, has been appointed as Statutory Auditor of the Company for a renewable period of four (4) years; its mandate terminating immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2016.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix neuf décembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1. Monsieur Luis Filipe Pereira Rocha Brito né le 14 septembre 1956 au Portugal, et demeurant Avenida Julius Nyerere N°3712, M-11, Condominio Delogoia Bay, Baiero Sommerscheid, Maputo, Mozambique;

2. Madame Maria Paula da Silva Lameiro Rocha Brito, née le 27 août 1957 au Portugal et demeurant Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira, N°4-C, 7B, Lisbonne, Portugal;

3. Monsieur Luis Pedro Lameiro Rocha Brito, né le 27 juin 1985 au Portugal, et demeurant Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira, N°4-C, 7B, Lisbonne, Portugal;

4. Madame Leonor Lameiro Rocha Brito, née le 22 février 1994 au Portugal et demeurant Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira, N°4-C, 7B, Lisbonne, Portugal;

5. Madame Rita Lameiro Rocha Brito, née le 25 février 1987 au Portugal, et demeurant Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira, N°4-C, 7B, Lisbonne, Portugal;

6. Monsieur João Carlos Lameiro Rocha Brito, né le 22 février 1994 au Portugal et demeurant Rua Professor Manuel Cavaleiro Ferreira, N°4-C, 7B, Lisbonne, Portugal.

Dûment représentés par Madame Catherine Roux-Sevelle, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui-délivrées.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une Société Anonyme ainsi constituée: (la «Société»).

STATUTS

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «SiXBTO INVESTMENTS S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, achat, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière et notamment d'acquérir des brevets et licences, de gérer et de les développer; d'accorder aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, d'effectuer toute opération qui est directement ou indirectement liée à son objet.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités, telles que décrites ci-dessus.

La société peut ouvrir des succursales dans le Grand-Duché de Luxembourg et en dehors du pays.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille Euro (EUR 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, lesquelles sont entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une (1) ou plusieurs reprises par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts..

6. Nature des actions. Les actions sont et resteront toutes sous forme nominative. La Société maintiendra un registre permanent des actionnaires.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Cession d'actions - Droit de préemption. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions nominatives de la société, ayant les signatures du cédant et du cessionnaire et peuvent être inscrites sur le registre des actions nominatives dont il s'agit ou sur des feuilles de transfert et d'acceptation qui seront annexées audit registre.

8.1 La cession des actions à toute autre tierce personne est soumise aux conditions suivantes:

- Toutes mutations, quelle qu'en soit la cause devront, pour devenir définitives et opposables à la société, être agréées par le conseil d'administration, sauf en cas de succession légale, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant.

- Le cédant sera tenu d'adresser au siège social une déclaration faite par lettre recommandée faisant connaître la cession projeté en donnant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire et s'il s'agit d'une société, la désignation et le siège de la société cessionnaire, le nombre des titres dont cession et le prix de la cession.

- Le Conseil d'Administration informera immédiatement par lettre recommandée les actionnaires propriétaires d'actions de la même classe que celles dont la cession est envisagée.

- Le droit de préemption des autres actionnaires doit être exercé dans le mois de l'information à ce respect communiquée par le Conseil d'Administration.

- En cas de non exercice, total ou partiel de ce droit à la fin de ce délai, la Société par décision du Conseil d'Administration, s'il n'agrée pas la cession d'actions proposée, a la possibilité d'acheter tout ou partie de ces actions au moyen de ses réserves ou de faire racheter les actions par toutes personnes physiques ou morales qu'il désignera, moyennant un prix fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Exceptionnellement jusqu'à la première assemblée générale ordinaire, le prix de cession sera celui de la valeur nominale du titre.

- En cas de non agrément, le conseil n'a pas à justifier de sa décision.

- Les dispositions qui précèdent seront appliquées à tous les cas de cession, même aux cessions qui auraient lieu par adjudication publique, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de liquidation de biens ou de règlement

judiciaire ou de dissolution d'une société actionnaire, ainsi qu'aux mutations au profit de donataires légataires non actionnaires.

- Si le délai de un mois ci-dessus imparti s'écoule sans que le Conseil d'Administration ait désigné des cessionnaires et régularisé la cession, celle-ci sera opérée au profit de la personne désignée par le cédant dans sa déclaration de cession.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins cinq (5) Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les actionnaires pourront qualifier les Administrateurs nommés de Administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou Administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

9.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas quatre (4) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de quatre (4) ans.

9.5 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu pro tempore à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents.

10.5 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis, il est entendu qu'aucune décision ne pourra être prise valablement sans l'accord d'au moins un (1) Administrateur de Catégorie A présent au Conseil. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature apposée sur lesdites résolutions.

10.9 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs dont un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société.

13.1 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13.2 Toutefois, si les associés ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B. Cependant, le Conseil d'Administration peut autoriser que la Société sera engagée dans certaines circonstances par la signature unique de toute personne à qui tel pouvoir de signature aura été délégué par résolutions du Conseil d'Administration précisant les limites d'un tel pouvoir de signature.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique pour une durée ne pouvant excéder quatre (4) ans et sont rééligibles.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze (15) jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par le biais d'une procuration écrite un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire, et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la Loi de 1915 ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins les deux tiers (2/3) du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et Date de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le trentième (30^{ème}) jour du mois de mai, à 10h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

17. Autres Assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et s'achève le trente et un (31) décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

20.2 Après la dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cinq mille (5.000) actions comme suit:

1. Monsieur Luis Filipe Pereira Rocha Brito	2.000 actions
2. Madame Maria Paula da Silva Lameiro Rocha Brito	2.000 actions
3. Monsieur Luis Pedro Lameiro Rocha Brito	250 actions
4. Madame Leonor Lameiro Rocha Brito	250 actions
5. Madame Rita Lameiro Rocha Brito	250 actions
6. Monsieur João Carlos Lameiro Rocha Brito	250 actions
TOTAL	5.000 actions

Toutes les cinq mille (5.000) actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille Euro (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille neuf cents Euro (EUR 1.900,-).

Première Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 16 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2. Le nombre d'Administrateur est fixé à cinq (5) dont deux (2) Administrateurs de Catégorie A et trois (3) Administrateurs de Catégorie B, nommés pour une période de quatre (4) ans renouvelable, leur mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2016:

Administrateurs de Catégorie A:

- a) Monsieur Luis Filipe Pereira Rocha Brito, prenommé.
- b) Madame Maria Paula da Silva Lameiro Rocha Brito, prénommée.

Administrateurs de Catégorie B:

- a) Madame Elise Lethuiller, demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,
- b) Madame Catherine Roux-Sevelle, demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; et
- c) Madame Maria Dos Santos, demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

3. H.R.T. Révision S.A., une Société Anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social 163, rue du Kiem, L-8030 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 51238 est nommée Commissaire aux Comptes pour une période de quatre (4) ans renouvelable, son mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2016

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: C. ROUX-SEVELLE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61231. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001251/550.

(13000293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Metalogix Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 136.920.

In the year two thousand end twelve, on the twentieth of December

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of "Metalogix Europe S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 136.920, incorporated by deed acted on the 19th day of February 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 853 of April 8, 2008, whose articles of association have been amended for the last time by deed of the 12th day of November 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 3019 of December 24, 2008.

The meeting is composed by the sole Shareholder Metalogix H&S Holdings Ltd, a limited company, with registered office at 1, Romasco Place, Wickhams Cay, BVI - Road Town, British Virgin Islands (the Sole Partner), hereby represented by Mrs Sara Lecomte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 18, 2012, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The sole Shareholder exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée"

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Waiving of convening notice right

2.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 800,000.00 (eight hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 191,401.00 (one hundred ninety one thousand four hundred and one euro) to EUR 991,401.00 (nine hundred ninety one thousand four hundred and one euro) by the issue of 800,000 (eight hundred thousand) new shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

3.- Subscription, intervention of the subscriber and full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company in favour of Metalogix H&S holdings Ltd.

4.- Acceptation by the managers of the Company.

5.- Amendment of article 8 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action

After the foregoing was approved the Sole Shareholder decides what follows:

First resolution:

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 800,000.00 (eight hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 191,401.00 (one hundred ninety one thousand four hundred and one euro) to EUR 991,401.00 (nine hundred ninety one thousand four hundred and one euro) by the issue of 800,000 (eight hundred thousand) new shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Third resolution:

It is decided to admit the Sole Shareholder to the subscription of the 800,000 (eight hundred thousand) new shares.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the afore named company, here represented by Mrs Sara Lecomte by virtue of a proxy being here annexed which declared to subscribe to the 800,000 (eight hundred thousand) new shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of its claim existing against the Company.

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a certificate of acknowledgement of claim and by a certificate signed by the managers of the Company.

Managers' intervention

The managers of the Company, acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment. Said declaration has been done in a statement of contribution value attached hereto.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article 8 of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 991,401.00 (nine hundred ninety one thousand four hundred and one euro) represented by 991,401 (nine hundred ninety one thousand four hundred and one) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each. »

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Prevailing version

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Metalogix Europe S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social à 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 136.920 constituée suivant acte reçu le 19 février 2008, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 853 du 8 avril 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 12 novembre 2008, publié au Memorial C, recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 3019 du 24 décembre 2008.

L'assemblée est composée de l'associé unique «Metalogix H&S Holdings Ltd», une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à 1, Romasco Place, Wickhams Cay, BVI - Road Town, Iles Vierges Britanniques («l'Associé Unique»), ici représenté par Madame Sara Lecomte en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 décembre 2012.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation au droit de convocation préalable.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 800.000 (huit cent mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 191.401 (cent quatre-vingt-onze mille quatre cent un euro) à EUR 991.401 (neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent un euro) par l'émission de 800.000 (huit cent mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.
- 3.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société au profit de Metalogix H&S Holdings Ltd.
- 4.- Acceptation par les gérants de la Société.
- 5.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts l'Associé Unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 800.000 (huit cent mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 191.401 (cent quatre-vingt-onze mille quatre cent un euro) à EUR 991.401 (neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent un euro) par l'émission de 800.000 (huit cent mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Troisième résolution:

Il est décidé d'admettre la souscription des 800.000 (huit cent mille) parts sociales nouvelles par l'Associé Unique.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Mme Sara Lecomte, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant; a déclaré souscrire aux 800.000 (huit cent mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence d'un montant de EUR 800.000 (huit cent mille euro).

L'Associé Unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'une déclaration de renonciation et par un certificat signé par les gérants de la Société.

Intervention des gérants

Les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscriptions et libération. Cette déclaration est faite dans un «statement of contribution of value» demeuré annexé aux présentes.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 991.401 (neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent un euro) divisé en 991.401 (neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent une) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61606. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013001055/152.

(130000553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Jaccar Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.405.

In the year two thousand and twelve on the twelfth day of December.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, professionally residing at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors (the Board) of JACCAR HOLDINGS, a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 103.405 (the Company), pursuant to the resolutions of the Board passed on 10 December 2012 (the Resolutions).

A copy of an extract of the Resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, representing the Board of the Company pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 29 September 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C under number 1256 on 8 December 2004. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 7 December 2012, pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

2. Article 5.5 of the articles of association of the Company (the Articles) shall read as follows:

" **5.5. Authorised share capital.** The authorised share capital during the period as provided below, is of EUR 1,000,000,000 - (one billion Euro) represented by 100,000,000 (one hundred million) shares of class A or of class B with a nominal value of EUR 10, - (ten Euro) each.

The authorised share capital may be increased or decreased by a resolution of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on 6 December 2017 (the "Period"), to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without a share premium, to be paid-up in cash, by way of a contribution in kind, or by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this article 5.5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a share premium, and the terms and conditions of payment for the shares under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans.

The board of directors is authorised (i) to cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders of the Company set out in the Companies Law (whether or not related to a specific class of shares), in connection with an issue of new shares and Instruments (as defined in article 5.6 below) and (ii) to cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of (a) shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and capital surplus, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limit set forth under Luxembourg law.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment."

3. In the Resolutions and in accordance with article 5.5 of the Articles, the Board inter alia:

(i) resolved to approve, effective as of the payment of the relevant portion of the Subscription Amount by each of the Subscribers (each as defined below) the increase, within the limits of the authorized share capital, of the Company's share capital by an aggregate amount of EUR 13,454,170 (thirteen million four hundred fifty-four thousand one hundred and seventy Euro) in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 160,000,000 (one hundred and sixty million Euro), represented by 16,000,000 (sixteen million) class A shares of the Company with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, to an amount of EUR 173,454,170 (one hundred seventy-three million four hundred fifty-four thousand one hundred and seventy Euro) represented by 16,000,000 (sixteen million) class A shares of the Company and 1,345,417 (one million three hundred forty-five thousand four hundred and seventeen) class B shares of the Company with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, by the creation of 1,345,417 (one million three hundred forty-five thousand four hundred and seventeen) class B shares of the Company with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each and subscription price of EUR 39.40 (thirty-nine Euro and forty cents) per new class B share (the New B Shares).

(ii) resolved to waive, for the purpose of the above mentioned share capital increase and to the extent required by law, the pre-emptive rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issue of the New B Shares;

(iii) resolved to accept the subscription to the New B Shares by the following subscribers (the Subscribers) by way of several contributions in cash in an aggregate amount of EUR 53,009,429.80 (fifty-three million nine thousand four hundred twenty-nine Euro and eighty cents):

NAME OF SUBSCRIBERS	SUBSCRIPTION IN CASH (IN EURO)	NUMBER OF NEW B SHARES SUBSCRIBED
La Compagnie de Bocage	9,999,995.80	253,807
Pragma II	35,000,005	888,325
Mach Invest International S.A.	6,000,029	152,285
SPRL PASTHIAL	2,009,400	51,000
Total	53,009,429.80	1,345,417

(iv) noted that proper evidence of the payment of the relevant portion of the subscription amount for the New B Shares, representing an aggregate amount of EUR 53,009,429.80 (fifty-three million nine thousand four hundred twenty-nine Euro and eighty Cent) (the Subscription Amount) by each of the Subscribers on the Company's bank account shall be given to the Board prior to or at the time of the issuance of the New B Shares;

(v) resolved that out of the Subscription Amount, (i) a total amount of EUR 13,454,170 (thirteen million four hundred fifty-four thousand one hundred and seventy Euro) will be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) a total amount of EUR 39,555,259.80 (thirty-nine million five hundred fifty-five thousand two hundred and fifty-nine Euro and eighty cents) will be allocated to the share premium account of the Company;

(vi) resolves that the share capital increase referred to above shall be recorded by way of a notarial deed at the occasion of which, inter alia, proper evidence of the payment of the Subscription Amount shall be given to the Luxembourg notary, and which shows that the Subscription Amount has been made available to the Company, so as to allow the Luxembourg notary to record that the New B Shares issued to Subscribers are fully paid-up by way of payments in cash to the Company; and

(vii) resolved to give, with full power of substitution, to any director of the Company, as well as to Mrs Emmanuelle Schiltz or Mrs Carine Grundheber, full power to appear before a notary public in Luxembourg to register the share capital increase decided under the Resolutions and record the subscription and payment by way of contribution in cash, to amend the Articles and the share register of the Company accordingly and to do any and all things which may be necessary or useful in connection therewith.

4. All the New B Shares have been subscribed and fully paid by the Subscribers for the number of New B Shares and the Subscription Amount set out in the above table by way of several payments in cash.

5. The amount of EUR 53,009,429.80 (fifty-three million nine thousand four hundred twenty-nine Euro and eighty cents), representing the Subscription Amount, is therefore at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary who confirm this.

6. The issuance of the New Shares to the Subscribers and the share capital increase of the Company, as described above, has therefore been effected and, consequently, the first paragraph of article 5.1 of the Articles is amended so as to read as follows:

" **5.1. Subscribed capital.** The subscribed share capital of the Company is set at EUR 173,454,170 (one hundred seventy-three million four hundred fifty-four thousand one hundred and seventy Euro) divided into 16,000,000 (sixteen million) class A shares and 1,345,417 (one million three hundred forty-five thousand four hundred and seventeen) class B shares having a nominal value of EUR 10- (ten Euro) each

7. The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately six thousand five hundred euros (EUR 6,500).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douzième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, résidant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, à L-1653 Luxembourg,

agissant en tant que représentant du conseil d'administration (le Conseil) de JACCAR HOLDINGS, une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.405 (la Société), en vertu des résolutions du Conseil passées le 10 décembre 2012 (les Résolutions).

Une copie d'un extrait des Résolutions, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant le Conseil de la Société en vertu des Résolutions, demande au notaire de prendre acte de ce qui suit:

1. Que la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, le 29 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 1256 du 8 décembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 7 décembre 2012, en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

2. que l'article 5.5 des statuts de la Société (les Statuts) est formulé comme suit:

" **5.5. Capital autorisé.** Le capital autorisé est, pendant la durée indiquée ci-après, de EUR 1.000.000.000,- (un milliard d'euros) représenté par 100.000.000 (cent millions) d'actions de catégorie A ou de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 décembre 2017 (la Période), à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Le montant de

l'augmentation pourra être souscrit et émis sous la forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, par apport en nature ou par capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus au moyen d'une prime d'émission et d'un excédent de capital, ou par conversion d'obligations comme indiqué ci-après.

Le conseil d'administration est autorisé à définir les conditions applicables à toute souscription et émission d'actions conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes du présent article 5.5, et notamment à déterminer le moment et le lieu de l'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission, ainsi que les modalités de paiement des actions en vertu de tout document ou contrat, y compris et de manière non-exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions.

Le conseil d'administration est autorisé, (i) à supprimer ou limiter les droits de préemption des actionnaires de la Société tels que décrits dans la Loi de 1915 (relatifs ou non à une catégorie d'actions donnée) pour une émission de nouvelles actions et d'Instruments (tels que définis à l'article 5.6 ci-dessous) et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités équitablement pour l'attribution (a) d'actions devant être émises au moyen de la capitalisation de bénéfices et réserves distribuables, y inclus les primes d'émission et l'excédent de capital, en vertu de tout document ou contrat, y compris et de manière non-exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions, et conformément à l'exercice des droits attachés aux Instruments, dans les limites déterminées par la loi luxembourgeoise.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les tâches qui consistent à accepter les souscriptions et à recevoir les paiements pour les actions représentant tout ou partie des montants de capital ainsi augmentés.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article."

3. Que selon les Résolutions et conformément à l'article 5.5 des Statuts, le Conseil, entre autres:

(i) Décide d'approuver, avec effet à compter du paiement par chacun des Souscripteurs (tels que définis ci-dessous) de la fraction du Montant de Souscription concernée, l'augmentation, dans les limites du capital autorisé, du capital social de la Société d'un montant total de EUR 13.454.170 (treize millions quatre cent cinquante-quatre mille cent soixante-dix Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 160.000.000 (cent soixante millions d'Euros), représenté par 16.000.000 (seize millions) d'actions de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, à un montant de EUR 173.454.170 (cent soixante-treize millions quatre cent cinquante-quatre mille cent soixante-dix Euros), représenté par 16.000.000 (seize millions) d'actions de catégorie A de la Société et 1.345.417 (un million trois cent quarante-cinq mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie B de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, au moyen de la création de 1.345.417 (un million trois cent quarante-cinq mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie B de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, et un prix de souscription de EUR 39,40 (trente-neuf Euros et quarante cents) par nouvelle action de catégorie B (les Nouvelles Actions de Catégorie B).

(ii) Décide de renoncer, dans le cadre de la présente augmentation de capital social, et conformément aux dispositions légales, aux droits de préemption des actionnaires existants de la Société portant sur l'émission des Nouvelles Actions de Catégorie B.

(iii) Décide d'accepter la souscription aux Nouvelles Actions de Catégorie B par les souscripteurs suivants (les Souscripteurs) au moyen de plusieurs apports en espèces pour un montant total de EUR 53.009.429,80 (cinquante-trois millions neuf mille quatre cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt cents):

NOM DES SOUSCRIPTEURS	SOUSCRIPTION EN ESPECES (EN EUROS)	NOMBRE DE NOUVELLES ACTIONS DE CATEGORIE B SOUSCRITES
La Compagnie de Bocage	9.999.995,80	253.807
Pragma II	35.000.005	888.325
Mach Invest International S.A.	6.000.029	152.285
SPRL PASTHIAL	2.009.400	51.000
Total	53.009.429,80	1.345.417

(iv) Reconnaît que des preuves du paiement de la fraction concernée du Montant de Souscription relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie B, représentant un montant total de EUR 53.009.429,80 (cinquante-trois millions neuf mille quatre cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt cents) (le Montant de Souscription) versé par chacun des Souscripteurs sur le compte bancaire de la Société seront soumises au Conseil avant ou au moment de l'émission des Nouvelles Actions de Catégorie B.

(v) Décide que sur le Montant de Souscription, (i) un montant total de EUR 13.454.170 (treize millions quatre cent cinquante-quatre mille cent soixante-dix Euros) sera alloué au compte de capital social nominal de la Société, et (ii) un

montant total de EUR 39.555.259,80 (trente-neuf millions cinq cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-neuf Euros et quatre-vingt cents) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

(vi) Décide que l'augmentation de capital social mentionnée ci-dessus soit constatée sous la forme d'un acte notarié à l'occasion duquel, entre autres, une preuve du paiement du Montant de Souscription sera remise au notaire luxembourgeois, attestant de la mise à disposition du Montant de Souscription à la Société, de façon à permettre au notaire luxembourgeois de constater que les Nouvelles Actions de Catégorie B émises en faveur des Souscripteurs ont été entièrement payées au moyen d'un paiement en espèces à la Société; et

(vii) Décide d'accorder tous pouvoirs, avec pouvoir de substitution, à tout administrateur de la Société ainsi qu'à Mme Emmanuelle Schiltz ou Mme Carine Grundheber, afin de comparaître devant un notaire luxembourgeois pour constater l'augmentation de capital social décidée en vertu des Résolutions, et afin de constater la souscription et le paiement en espèces, de modifier les Statuts ainsi que le registre d'actionnaires de la Société de manière correspondante, et afin de procéder à toutes formalités nécessaires ou utiles y relatives.

4. Que toutes les Nouvelles Actions de Catégorie B ont été souscrites et entièrement libérées par les Souscripteurs pour le nombre de Nouvelles Actions de Catégorie B et le Montant de Souscription indiqués dans le tableau ci-dessus, au moyen de plusieurs paiements en espèces.

5. Que le montant de EUR 53.009.429,80 (cinquante-trois millions neuf mille quatre cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt cents), représentant le Montant de Souscription, est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le confirme expressément.

6. Que l'émission des Nouvelles Actions de Catégorie B en faveur des Souscripteurs, et que l'augmentation du capital social de la Société, telle que décrite ci-dessus, sont dès lors effectives et que le premier paragraphe de l'article 5.1 des Statuts sera modifié, pour être dorénavant formulé comme suit:

" **5.1. Capital souscrit.** Le capital souscrit de la Société est établi à EUR 173.454.170 (cent soixante-treize millions quatre cent cinquante-quatre mille cent soixante-dix Euros), divisé en 16.000.000 (seize millions) d'actions de catégorie A et 1.345.417 (un million trois cent quarante-cinq mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie B, ayant une valeur nominal de EUR 10- (dix Euros) chacune.

7. Que les dépenses, frais, émoluments et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en vertu du présent acte, sont estimés à approximativement six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée du présent acte à la partie comparante, connue du notaire par ses noms, prénoms, statut et domicile, ladite partie comparante a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59689. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000986/241.

(13000226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**K.B.G. S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. K.B.G. SPF S.A.)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.498.

In the year two thousand and twelve, on the twenty first day of November.

Before US, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme, KBG SPF S.A., having its registered office at L-2249 Luxembourg, 17, boulevard Royal, listed with the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 98.498, incorporated by a deed received by Maître Paul DECKER, notary residing then in Luxembourg-Eich, on January 16th, 2004, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 219 of February 23, 2004, and amended for the last time on 30th November 2010 by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C number 435 on 7th March 2011.

The meeting presided by Mr Nicolas Vainker, réviseur d'entreprises indépendant, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Monique Drauth, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company from "KBG SPF S.A." into "KBG S.A." and amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation;

2. Change from a "société anonyme de gestion de patrimoine familial" to a "société à participation financière" and subsequent amendment of Article 3 of the articles of association;

Article 3 will henceforth have the following wording:

" **Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

3. Change of Article 21 of the articles of association;

4. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from "KBG SPF S.A." into "KBG S.A.", so that Article 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

Art. 1. There exists a "société à participation financière" under the name of "KBG S.A."

Second resolution

The general meeting resolved to change the company's current status of a "société de gestion de patrimoine familial" to a "société de participation financière" with maintenance of the form of a "société anonyme".

Third resolution

As a result of the previous resolution, Article 3 of the Articles of Incorporation was amended and will henceforth have the following wording:

" **Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

Fourth resolution

The general meeting decides to change Article 21 of Incorporation and will henceforth have the following wording:

" **Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary. "

Declaration

The meeting declares in the name and on behalf of the beneficial owner that the company's assets do not originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19th February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 1355 of the Criminal Code (financing of terrorism).

There being no further business the meeting was closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand and two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above members of office, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of office, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme KBG SPF S.A., établie et ayant son siège social à L-2249 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.498, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 219 du 23 février 2004 modifiée pour la dernière fois par acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 435 en date du 7 mars 2010.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de M. Nicolas Vainker, réviseur d'entreprises indépendant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Madame Monique Drauth, salariée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Schmit, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société de «KBG SPF S.A.» en «KBG S.A.» et modification de l'article 1 des statuts;

2. Transformation de la société en une société anonyme de participation financière et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

3. Modification de l'article 21 des statuts;

4. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires

des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «KBG SPF S.A.» en «KBG S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts dont la teneur sera désormais la suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme de participation financière sous la dénomination de «KBG S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société anonyme de gestion de patrimoine familial en société de participation financière avec maintien de la forme de société anonyme.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Déclaration

L'assemblée déclare au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille et deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état civil et domicile, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Vainker, Drauth, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2012. Relation: LAC/2012/555710. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2013001002/175.

(130000269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., en abrégé NEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.233.

—
EXTRAIT

Par des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 16 novembre 2012, Monsieur Alain Devresse, né le 1^{er} février 1966 à Dinant, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et Monsieur Jérôme Alméras, né le 9 juillet 1970 à Sète, France, ayant son adresse professionnelle au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ont été nommé administrateurs de la Société avec effet au 16 novembre 2012 et pour une durée de trois ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Pour NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013004781/16.

(130004662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

NBIM Antoine CHF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 1.518.534,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 172.489.

—
In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NBIM Antoine S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.389,

here represented by Flora Gibert, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM Antoine CHF S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.489, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 October 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2919 (page 140066) on 1st December 2012 (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million five hundred and one thousand five hundred and thirty-four Swiss Francs (CHF 1,501,534.-), so as to bring it from its current amount of seventeen thousand Swiss Francs (CHF 17,000.-) to one million five hundred and eighteen thousand five hundred and thirty-four Swiss Francs (CHF 1,518,534.-), by creating and issuing one million five hundred and one thousand five hundred and thirty-four (1,501,534) new shares with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a

share premium of a total amount of thirteen million five hundred and thirteen thousand seven hundred and ninety-nine Swiss Francs (CHF 13,513,799.-).

The New Shares are subscribed and fully paid up by NBIM Antoine S.a r.l., prenamed, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares are paid up by a contribution in kind consisting in an undisputed claim that NBIM Antoine S.à r.l. holds against the Company of an amount of fifteen million fifteen thousand three hundred and thirty-three Swiss Francs (CHF 15,015,333.-). The global contribution of fifteen million fifteen thousand three hundred and thirty-three Swiss Francs (CHF 15,015,333.-) for the New Shares is allocated as follows: one million five hundred and one thousand five hundred and thirty-four Swiss Francs (CHF 1,501,534.-) is allocated to the share capital of the Company and thirteen million five hundred and thirteen thousand seven hundred and ninety-nine Swiss Francs (CHF 13,513,799.-) is allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

“ 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company is set at one million five hundred and eighteen thousand-five hundred and thirty-four Swiss Francs (CHF 1,518,534.-) divided into one million five hundred and eighteen thousand five hundred and thirty-four (1,518,534) shares with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each (the “Shares”). In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand Euros (EUR 6,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Prevailing version

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L’an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

NBIM Antoine S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.389,

ici représentée par Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration délivrée le 19 décembre 2012.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de «NBIM Antoine CHF S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.489, et constituée par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 octobre 2012, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2919 (page 140066) du 1^{er} décembre 2012 (la «Société»). Les Statuts de la Société n’ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentant l’ensemble du capital social requiert le notaire d’acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l’article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l’associé unique d’une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l’assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l’associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant d'un million cinq cent un mille cinq cent trente-quatre francs suisses (1.501.534,- CHF), afin de le porter de son montant actuel de dix-sept mille francs suisses (17.000,- CHF) à un million cinq cent dix-huit mille cinq cent trente-quatre francs suisses (1.518.534,- CHF), par la création et l'émission d'un million cinq cent un mille cinq cent trente-quatre (1.501.534) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un franc suisse (1,- CHF) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de treize millions cinq cent treize mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs suisses (13.513.799,- CHF).

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par NBIM Antoine S.à r.l., le seul associé existant de la Société.

De telles Nouvelles Parts Sociales ont été payées par voie d'apport en nature consistant en une créance incontestée de NBIM Antoine S.à r.l. contre la Société d'un montant de quinze millions quinze mille trois cent trente-trois francs suisses (15.015.333,- CHF). La contribution globale de quinze millions quinze mille trois cent trente-trois francs suisses (15.015.333,- CHF) pour les Nouvelles Parts Sociales est allouée comme suit: un million cinq cent un mille cinq cent trente-quatre francs suisses (1.501.534,- CHF) sont alloués au capital social de la Société et treize millions cinq cent treize mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs suisses (13.513.799,- CHF) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

« 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à un million cinq cent dix-huit mille cinq cent trente-quatre francs suisses (1.518.534,- CHF) représenté par un million cinq cent dix-huit mille cinq cent trente-quatre (1.518.534) parts sociales ayant une valeur nominale d'un franc suisse (1,- CHF) chacune (les «Parts Sociales»). Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et «Associé» doit être interprété conformément.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ six mille Euro (EUR 6.000,-).

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61597. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013001104/131.

(130000027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

ROLLINGER Toiture, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 117.653.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013003414/12.

(130002667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.
